Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHE OFII n° 13 FL

Formation linguistique

- Règlement de la consultation –

ACHETEUR PUBLIC :

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
(OFII)
44, rue Bargue 75732 Paris - Cedex 15
Tél. : 01 53 69 51 21 / télécopie : 01 53 69 53 32
Courriel : marches.dab@ofii.fr - URL : http//www.ofii.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 27 septembre 2012, à 12 Heures 00

Le présent règlement de consultation comporte 10 pages numérotés 1 à 10 et conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront exclusivement la langue française.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE 3

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE 3

ARTICLE 4 : LIEUX D'EXECUTION 5

ARTICLE 5 : VARIANTES 5

ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AU TEXTE QUI LES REGLEMENTEN 5

ARTICLE 7 : PRIX 5

ARTICLE 8 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION 5

8.1 Numéro de référence du marché attribué par le pouvoir adjudicateur 5

8.2 Profil acheteur 5

8.3 Dossier de consultation 5

ARTICLE 9 : CONTENU DES PLIS 6

9.1 Contenu du dossier de candidature 6

9.2 Cadre de réponse 6

ARTICLE 10 : CONTENU ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES 7

10.1 Date et heures limites de remise des plis 7

10.2 Modalités de remise des plis 7

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8

ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

12.1 Critères de sélection des candidatures 8

12.2 Critères de sélection des offres 8

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHE 9

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 15 : AUTRES INFORMATIONS 10

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre, pour le compte de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), d'un dispositif d'apprentissage du français au bénéfice de personnes étrangères installées légalement et durablement sur le territoire français.

Ce dispositif vise de façon conjointe l'acquisition d'un usage quotidien de la langue et des outils nécessaires à une bonne insertion dans la société française (y compris par l'adhésion aux usages et aux valeurs de la République). Il privilégie l'oral et la lecture, sans ignorer l'écriture.

Les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et ceux qui souhaitent acquérir la nationalité française en sont les bénéficiaires prioritaires : ils y accèdent obligatoirement. Pour les autres publics, l'accès au dispositif est fonction de conditions d'éligibilité détaillées ci-après et du nombre de places programmées semestriellement par l'OFII.

ARTICLE 2 : Codification CPV

Il ressortit des codes CPV :

• 80400000-8 Services d'éducation des adultes et autres services d'enseignement (code principal).

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

La période initiale s'exécute de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013. A l'issue de celle-ci, le marché peut être reconduit au maximum 2 fois, par tacite reconduction de 12 mois.

Le démarrage des prestations a lieu après réception du premier bon de commande.

Dans l'hypothèse où l'OFII souhaite ne pas reconduire le marché, il doit en informer le titulaire au plus tard 30 jours avant la date anniversaire de la notification.

ARTICLE 4 : FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché de services passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés et dans le cadre du régime assoupli prévu par l'article 30 de ce même code.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics. Il est passé sans minimum ni maximum.

Ce marché est estimé à 7 000 000 d'heures de formation par an pour l'ensemble des lots.

Il est divisé en 34 lots en application des dispositions de l'article 10 du code des marchés publics :

Directions Territoriales de l'OFII	***Lot***	*Départements concernés*
Strasbourg	**Lot 1**	Bas Rhin, Haut Rhin
Bordeaux	**Lot 2**	Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques
Clermont Ferrand	**Lot 3**	Allier, Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme
Dijon	**Lot 4**	Côte d'Or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne
Rennes	**Lot 5**	Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan
Reims	**Lot 6**	Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne
Orléans	**Lot 7**	Cher, Eure et Loire, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret
Marseille	**Lot 8**	Corse du Sud, Haute Corse

Besançon	**Lot 9**	Doubs, Jura, Haute Saône, Territoire de Belfort
Melun	**Lot 10**	Seine et Marne
Montrouge	**Lot 11**	Yvelines
Créteil	**Lot 12**	Essonne
Montrouge	**Lot 13**	Hauts de Seine
Créteil	**Lot 14**	Val de Marne
Paris	**Lot 15**	Paris
Bobigny	**Lot 16**	Seine St Denis
Val d'Oise	**Lot 17**	Val d'Oise
Montpellier	**Lot 18**	Aude, Hérault, Gard, Lozère, Pyrénées Orientales
Limoges	**Lot 19**	Corrèze, Creuse, Haute Vienne
Metz	**Lot 20**	Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Toulouse	**Lot 21**	Ariège, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne
Lille	**Lot 22**	Nord, Pas de Calais
Rouen	**Lot 23**	Eure, Seine Maritime
Caen	**Lot 24**	Calvados, Manche, Orne
Marseille	**Lot 25**	Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse
Nice	**Lot 26**	Alpes Maritimes
Nantes	**Lot 27**	Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée
Amiens	**Lot 28**	Aisne, Oise, Somme
Poitiers	**Lot 29**	Vienne, Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres
Lyon	**Lot 30**	Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône
Grenoble	**Lot 31**	Isère, Savoie, Haute Savoie
Cayenne	**Lot 32**	Guyane
Guadeloupe	**Lot 33**	Guadeloupe, Martinique, St Martin
La Réunion	**Lot 34**	La Réunion

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots, voire pour l'ensemble du marché.

En application des dispositions de l'article 51-VI 1°) du code des marchés publics, il est interdit de soumissionner à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article 51 du code des marchés publics, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, les opérateurs économiques qui se sont constitués en groupements conjoints seront contraints d'assurer la transformation de leur groupement en groupement solidaire lorsque le marché leur aura été attribué.

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées dans les locaux du titulaire.

ARTICLE 6 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT

Les dépenses relatives à l'exécution du marché seront imputées sur les ressources propres de l'OFII. Le règlement est effectué par virement administratif.

Une avance sera versée dans les conditions prévues par les I et II de l'article 87 du code des marchés publics. Le titulaire peut toutefois y renoncer.

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours conformément à l'article 98 du Code des marchés publics et décret n° 2008-408 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

ARTICLE 8 : PRIX

Il s'agit d'un prix unitaire de l'heure de formation par bénéficiaire appliqué aux quantités réellement livrées ou exécutées. Il est unique et inclut tous les coûts annexes liés à l'acte de formation, notamment :

- la coordination du dispositif ;
- la participation aux réunions ;
- la gestion administrative et pédagogique du dispositif,
- l'accueil des bénéficiaires, leur positionnement initial et orientation sur le dispositif,
- le suivi des parcours et l'évaluation finale des acquis.

Ce prix horaire est révisé au 1er janvier de chaque année, selon la formule énoncée dans le CCP.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

9.1 Numéro de référence du marché attribué par le pouvoir adjudicateur

Marché n° 13 FL.

9.2 Profil acheteur

L'OFII utilise la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'Etat, consultable à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

9.3 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable via le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome ou peut éventuellement être envoyé aux candidats dès la réception d'une demande par mail à marches.dab@ofii.fr.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (A.E.) conforme au formulaire DC3 fourni ;
- le dossier de réponse et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) du marché OFII n°13 FL du 17/07/2012 et son annexe (Annexe n°1 - Flux indicatifs) ;
- la lettre de candidature (DC1) ;
- la déclaration du candidat (DC2) ;
- la demande d'acceptation de sous-traitance (DC4) ;
- la délégation de signature ;
- le mandat.

NB : les documents d'exécution de la prestation sont transmis à la notification du marché.

ARTICLE 10 : CONTENU DES PLIS

10.1 Contenu du dossier de candidature

10.1.1 Situation juridique - références requises :

- La lettre de candidature en utilisant l'imprimé DC1, ou un document contenant les mêmes renseignements accompagné le cas échéant des pouvoirs autorisant le mandataire du groupement à signer l'acte d'engagement ;
- La déclaration du candidat intégralement renseignée en utilisant l'imprimé DC2 ou un document contenant les mêmes renseignements et attestations ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Pour les sociétés commerciales : un extrait K-bis d'inscription au registre du commerce ; pour les associations : une copie de la publication au JO de leur création et les dernières modifications le cas échéant ; pour les autres personnes morales : tout autre document prouvant leur existence légale ; pour les candidats ne disposant pas de représentation en France : un certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où il est établi.
- Le cas échéant, une délégation de signature selon le modèle téléchargeable. Il est impératif que les pièces de candidatures et les offres soient signées par la même personne, représentant légal de l'organisme candidat.
- Une déclaration d'activité d'organisme de formation ou une attestation sur l'honneur certifiant que l'organisme est en cours de déclaration.
- En cas de sous-traitance, une déclaration sur l'honneur d'engagement de ne pas sous-traiter plus de 40 % de la prestation, document fourni à compléter, dater et signer.

10.1.2 Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- La liste des références du candidat pour des prestations similaires (Utiliser la fiche annexe n°1 du dossier de réponse) ;
- Tout type de certification, attestation ou label (comme par exemple le label Français Langue d'Intégration ou le label Qualité Français Langue Etrangère) démontrant l'expertise du candidat dans le domaine de l'enseignement du français aux étrangers.

Le candidat peut joindre en outre, s'il les a en sa possession, les documents qui seront à produire par le candidat retenu et listés à l'article infra.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un où plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou

des sous- traitant(s).

10.2 Cadre de réponse

Le pli comportera les éléments relatifs à la candidature et décrits dans le paragraphe 10.1 ainsi que les éléments relatifs à l'offre énumérés ci-après :

- Le dossier de réponse et ses deux annexes (Fiche annexe n°2 - *Locaux*, Fiche annexe n°3 - *CV*) dûment remplis. Toute réponse présentée sous une autre forme ne sera pas évaluée et entrainera le rejet de l'offre.
- L'acte d'engagement conforme au formulaire DC3 dûment rempli, daté, signé et cacheté, comprenant l'offre de prix unitaire TTC, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom légal du candidat. Dans le cas d'un groupement solidaire, le dossier doit comporter les références et le RIB/RIP du compte unique, assortis d'une autorisation de l'ensemble des co-traitants au titulaire du compte en banque (possibilité d'utiliser le document « mandat »).
- Eventuellement, toute demande d'acceptation de sous-traitance (dans ce cas il est nécessaire de remplir le modèle de formulaire DC4 simplifié ou tout document équivalent).

Le dossier de réponse doit être rigoureusement conforme au modèle proposé. réponse Il doit être entièrement renseignée et signée.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

ARTICLE 11 : CONTENU ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES

11.1 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au :

27 septembre 2012 à 12 heures 00

Les offres qui parviendront hors délai ou sous simple enveloppe ou sans la référence du marché ne seront pas retenues et seront renvoyées à l'expéditeur sans être examinées.

11.2 Modalité de remise des plis

Les candidats doivent impérativement choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier. Ces deux modes de transmission sont exclusifs l'un de l'autre.

11.2.1 Procédure dématérialisée

Dans le cadre de la présente consultation, la personne publique favorise, conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics et de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

A cet effet, elle utilise la plate-forme de dématérialisation des procédures d'achat public sur le site

Internet: https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les pré-requis techniques ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site Internet :

http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat,

dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 décembre 2009 précité.

Les candidatures et les offres qui seraient transmises après la date et l'heure limites fixées ci-après seront rejetées.

11.2.2 Procédure papier

Le dossier est à fournir en 1 exemplaire papier, ainsi qu'une copie sur support informatique de type WORM (Write Only Read Many) – CD-ROM par exemple.

Il est demandé aux candidats de ne pas relier l'exemplaire original

Les plis doivent contenir les éléments mentionnés au paragraphe 10.2 « contenu des plis » du présent règlement de la consultation. Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe cachetée :

Documents relatifs à la candidature **Documents relatifs à l'offre**

(1 exemplaire papier + 1 exemplaire sur support informatique – ex. CD-ROM)

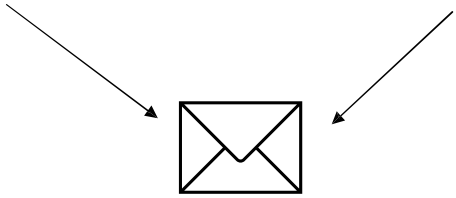

Enveloppe extérieure

En cas de remise sur support papier, les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe unique cachetée portant les mentions suivantes :

« Marché OFII n°13 FL– Formation Linguistique – lot n°

« A ne pas ouvrir par le service courrier »

Cette enveloppe sera adressée sous pli recommandé ou par Chronopost à :

OFII
Direction de la Synthèse Budgétaire du Contrôle de Gestion et de l'Administration Générale
Bureau des marchés
44 rue Bargue
75732 Paris cedex 15

OU

déposée contre récépissé au bureau des marchés de l'OFII à la même adresse avant la date limite de remise des plis fixée par le présent document.

Les heures de dépôt des plis sont : 9 heures 30 à 12 heures 30 et 14 heures à 17 heures, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

L'officier chargé de l'enregistrement des plis pour l'OFII attribue date et heure certaine à la remise du pli. Tout pli parvenant soit après la date et l'heure limites fixées, soit sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé au candidat.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité est de 4 mois, **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 Critère de sélection des candidatures

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 52 du code des marchés publics sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles,

techniques et financières mentionnées ci-dessous.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

Si l'OFII constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé dans sa demande et qui ne saurait excéder10 jours. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

13.2 Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions de l'article 53 du code des marchés publics, les offres irrégulières, inacceptables (au sens de l'article 35-I-1 du code des marchés publics) et inappropriées (au sens de l'article 35-II-3 du code des marchés publics) sont éliminées..

L'attribution du marché à l'offre la "mieux-disante", présentant le meilleur rapport qualité/prix, s'effectue en appliquant, d'une part, une notation de la qualité de la proposition et, d'autre part, une notation pour le prix.

La notation des aspects qualitatifs est établie au vu des moyens humains et matériels proposés par le candidat pour la mise en œuvre du marché, et de la pertinence de ses propositions organisationnelles et pédagogiques sur le territoire du lot correspondant.

Le barème appliqué est le suivant :

1. Qualité pédagogique notée sur **35 points** répartis de la façon suivante :

- Qualification des formateurs et adéquation du nombre d'équivalent temps plein (ETPT) proposé par rapport aux besoins estimés : **20 points**
- Pertinence du projet pédagogique par rapport à la problématique exposée et cohérence des durées de parcours proposées : **15 points**

2. Qualité organisationnelle notée sur **35 points** répartis de la façon suivante :

- Couverture territoriale de l'offre de formation et qualité des locaux et de leurs équipements : **20 pts**
- Cohérence et lisibilité de la proposition d'organisation et de coordination du dispositif sur le territoire et moyens humains et matériels dédiés au suivi administratif : **15 pts**

3. Coût moyen d'un parcours de formation noté sur **30 points,** calculé de la façon suivante :

Nb d'heures proposé pour un parcours de type A1.1 **x** prix unitaire TTC **x** 0,25

+ Nb d'heures proposé pour un parcours de type A1 **x** prix unitaire TTC **x** 0,25

+ Nb d'heures proposé pour un parcours de type A1.1=>A1 **x** prix unitaire TTC **x** 0,10

+ Nb d'heures proposé pour un parcours de type A1=>A2 **x** prix unitaire TTC **x** 0,20

+ Nb d'heures proposé pour un parcours de type A2=>B1 **x** prix unitaire TTC **x** 0,20

= Coût moyen d'un parcours de formation

Note prix /30 de l'offre évaluée =
Coût moyen d'un parcours de formation le plus bas de l'ensemble des offres évaluées pour le lot **x** 30 **/** Coût moyen d'un parcours de formation de l'offre évaluée

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu le total le plus élevé des notes se rapportant aux aspects qualitatifs (pédagogique + organisation + label) sera retenu.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DU MARCHE

S'il ne les a pas fournis dans son dossier de candidature, le candidat retenu doit fournir dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande de l'OFII les documents suivants :

Si le candidat est établi ou domicilié en France :

1. l'imprimé NOTI2 ou les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2011 ;
2. une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois ;
3. Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
   - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
   - pour les associations : une copie de la publication au JO de leur création et les dernières modifications le cas échéant ;
   - une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
4. Lorsqu'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.

Dans l'hypothèse ou le candidat ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

En application des dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, les documents précités ne sont pas à fournir au stade de la candidature et concerne uniquement le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes questions relatives à ce marché, les candidats doivent prendre contact par courriel à l'adresse suivante :

M. Christophe Alary

Bureau des marchés (tél 01.53.69.51.21), Mail : marches.dab@ofii.fr

en précisant sur leur demande la référence « Marché 13 FL - demande de renseignements ».

Les demandes peuvent être également adressées via le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés (profil acheteur ci-dessus).

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

(i) Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'OFII. Ils ne peuvent être communiqués à des tierces ou utilisés à d'autres fins que la réponse à la présente consultations qu'avec l'accord préalable de l'OFII.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'OFII engage la responsabilité de son auteur et peuvent notamment être punies des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

(ii) Des renseignements sur les voies et délais de recours peuvent être obtenus auprès des services du

greffe du Tribunal administratif de Paris (Tribunal administratif de Paris,7, rue du Jouy 75181 Paris Cedex 4, France ; Tel. : 01 44 59 44 30; Fax. : 01 44 59 46 46 ; greffe.ta-paris@juradm.fr ; http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa).

Droits d'usage des documents :

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'OFII. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que la réponse à la présente consultations qu'avec l'accord préalable de l'OFII.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'OFII engage la responsabilité de son auteur et peuvent notamment être punies des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.